

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 24
Absents : 3
- dont suppléés
- dont représentés 2
Votants : 26
- dont « pour » : 26
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0



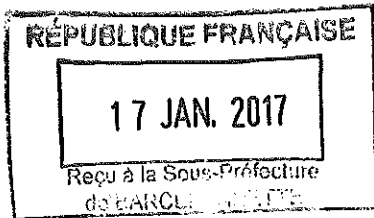
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux-mille dix sept, le dix-janvier à 9 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme Sophie VAGINAY.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, BOISSE Sandrine MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, FRELASTRE Jean-Michel, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, LONGERON Michel, MARTIN Jacques, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jean, BULTEL Jean-Pierre, MASSE Roger, KLETTY Guy, BOUVET Patrick, FERRON Jean et NICOLAS Yves.

EXCUSES : Mme ALLEMANDI Florence ayant donné pouvoir à M. MARTIN-CHARPENEL Pierre, M. BOUGUYON Yvan ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie et M. JEAN Daniel.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PIGNATEL Agnès



Délibération N°2017/19

OBJET : AUTORISATION D'AVANCE DE TRESORERIE ENTRE LA CCVUSP ET LES REGIES A SEULE AUTONOMIE FINANCIERE « SAUZE SUPER-SAUZE UBAYE » – « EAU ET ASSAINISSEMENT UBAYE SERRE-PONCON » ET « SPANC VALLEE DE L'UBAYE SERRE-PONCON »

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5210-1 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

VU les instructions budgétaires et comptables M 14, M 43 et M 49 applicables aux Communautés de Communes et aux services publics locaux industriels et commerciaux.

VU l'arrêté préfectoral N°2016-351-012 du 16 Décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » et énumérant ses budgets annexes dont les Régies à autonomie financière : « Sauze Super-Sauze Ubaye », « Eau et Assainissement (CCUSP) » et « SPANC »,

VU les délibérations N°2017/15, 2017/16, 2017/17 du 10 janvier 2016, créant les régies « Sauze Super-Sauze Ubaye », « Eau et Assainissement Ubaye Serre-Ponçon » et « SPANC Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »,

VU les statuts de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye » et ceux des dits budgets annexes à seule autonomie financière,

Considérant que les Régies « Sauze Super-Sauze Ubaye », « Eau et Assainissement Ubaye Serre-Ponçon » et « SPANC Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » peuvent momentanément faire face à des problèmes de trésorerie.

Considérant que la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » dispose d'une ligne de trésorerie mobilisable immédiatement.

Considérant la possibilité pour la Communauté de Communes de verser une avance de trésorerie à ces Régies, qui ne disposent pas de la personnalité juridique,

Considérant que les versements et les remboursements de ces avances peuvent s'effectuer sans émission de mandats et de titres.

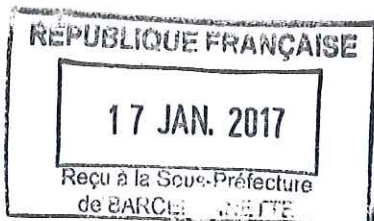
Après avoir pris conseil auprès du Trésorier de Barcelonnette,
Sur proposition du Président,

- **AUTORISE** la mise en place d'un mécanisme d'avance de trésorerie entre la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » et les Régies « Sauze Super-Sauze Ubaye », « Eau et Assainissement Ubaye Serre-Ponçon » et « SPANC Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »,

- **DIT** que chaque demande de versement et de remboursement devra faire l'objet d'un écrit portant la signature du directeur de la Régie concernée.
- **DIT** que les frais bancaires occasionnés par cette avance seront supportés par le Budget de la Régie concernée.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département

Ainsi Fait et délibéré en séance les Jour, Mois et An que ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "S. Vaginay".

